

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
préalable au projet de modification des statuts de l'Association Syndicale Autorisée (ASA)
de la Verdisse et organisation de la consultation des propriétaires des terrains inclus dans le
périmètre de l'ASA

MODIFICATIONS : OBJET et DATE DE L'ASSEMBLEE CONSTITTUTIVE

Information et consultation des propriétaires :

Les propriétaires dont les terrains sont inclus dans le périmètre de l'association, sont convoqués en assemblée constitutive à la Mairie d'Agde – Salle Guillemin, **le mardi 7 AVRIL 2020 à 18H00**.
Est nommé président de l'assemblée constitutive : Monsieur Louis VALLIERE.

Les propriétaires peuvent faire connaître leur avis sur la modification des statuts de l'ASA, soit par vote à l'assemblée constitutive, soit par courrier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au moyen du formulaire joint à la notification du présent arrêté, et à faire parvenir avant le 7 avril 2020, date de l'assemblée constitutive, à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de l'ASA de la Verdisse
Mairie d'Agde
Rue Alsace-Lorraines
34306 AGDE

A défaut d'avoir fait connaître leur opposition par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai imparti, ou de ne pas l'avoir manifesté par un vote à l'assemblée constitutive, le propriétaire est réputé favorable à la modification des statuts de l'ASA.



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau de l'Environnement

Arrêté n° 2020-I-256 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2019-I-1629 portant ouverture d'une enquête publique préalable au projet de modification des statuts de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de la Verdisse et organisation de la consultation des propriétaires des terrains inclus dans le périmètre de l'ASA

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le procès verbal de séance de l'Assemblée des propriétaires de l'ASA de la Verdisse du 6 mars 2019 ;
- VU la demande du président de l'ASA de la Verdisse en date du 9 décembre 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-I-1063 du 13 décembre 2019 désignant Monsieur Jacques ARMING, ingénieur principal territorial, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-I-1629 portant ouverture d'une enquête publique préalable au projet de modification des statuts de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de la Verdisse et organisation de la consultation des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA sur le territoire des communes de Agde et de Vias ;
- VU les pièces du dossier d'enquête ;

Considérant une erreur matérielle dans l'objet de l'enquête publique, celle-ci ne portant que sur la modification des statuts de l'ASA ;

Considérant le changement de date de l'assemblée constitutive ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 est modifié ainsi qu'il suit :

Il sera procédé du mercredi 22 janvier 2020 à 8H30 au lundi 10 février 2020 inclus à 17H30 soit durant 20 jours consécutifs, sur le territoire des communes de AGDE et de VIAS :

- à une enquête publique préalable au projet de modification des statuts de l'ASA de la Verdisse
- à l'organisation d'une consultation des propriétaires des terrains inclus dans le périmètre de l'ASA.

ARTICLE 2 : L'article 8 est modifié ainsi qu'il suit :

Les propriétaires dont les terrains sont inclus dans le périmètre de l'association, sont convoqués en assemblée constitutive à la Mairie d'Agde – Salle Guillemain, le mardi 7 avril 2020 à 18H00.

Est nommé président de l'assemblée constitutive : Monsieur Louis VALLIERE.

ARTICLE 3 : L'article 9 est modifié ainsi qu'il suit :

Les propriétaires peuvent faire connaître leur avis sur la modification des statuts de l'ASA, soit par vote à l'assemblée constitutive, soit par courrier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au moyen du formulaire joint à la notification du présent arrêté, et à faire parvenir avant le 7 avril 2020, date de l'assemblée constitutive, à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de l'ASA de la Verdisse
Mairie d'Agde
Rue Alsace-Lorraines
34306 AGDE

A défaut d'avoir fait connaître leur opposition par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai imparti, ou de ne pas l'avoir manifesté par un vote à l'assemblée constitutive, le propriétaire est réputé favorable à la modification des statuts de l'ASA.

ARTICLE 4 : L'article 10 est modifié ainsi qu'il suit :

A l'issue de l'assemblée constitutive, le président établit et signe le procès-verbal qui constate le nombre des propriétaires convoqués et celui des présents, le vote nominal de chaque propriétaire présent, les avis formulés par écrit avant la réunion, les noms des propriétaires qui, dûment avisés des conséquences de leur abstention, n'ont pas fait connaître leur opposition par écrit avant cette réunion ou par un vote à cette assemblée et le résultat de la délibération.

Le président de cette assemblée transmet au sous-préfet de Béziers le procès-verbal avec toutes les pièces annexées.

Le reste sans changement.

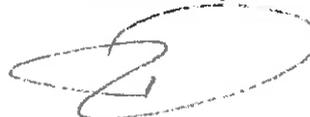
ARTICLE 5 :

Le présent arrêté modificatif sera notifié à chacun des propriétaires dont les terrains sont inclus dans le périmètre de l'association. A défaut d'information sur le propriétaire, la notification sera faite à son locataire et, à défaut de locataire, elle sera déposée en mairie.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, les maires de Agde, de Vias, le président de l'ASA de la Verdisse, le sous-préfet de Béziers et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 24 FEV. 2020
Pour le Préfet, par délégation
Le Sous-préfet



Philippe MICHON